MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1179 6 août 2002

SOMMAIRE

Alain Affielou International S.A., Luxembourg 56583	Ikanos S.A., Luxembourg	565/4
Ariane Finance S.A., Luxembourg	Intertrust Dom S.A., Luxembourg	56566
Ariane Finance S.A., Luxembourg	IT-Investor.Com Fund, Sicav, Luxembourg	56587
Balu Holding S.A., Luxembourg 56569	Kapal Investissement S.A., Luxembourg	56581
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg 56557	Kapal Investissement S.A., Luxembourg	56581
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg 56559	Longitude Nord S.A., Luxembourg	56590
Bellini S.A., Luxembourg 56565	Luxur Holding S.A., Luxembourg	56562
Bellini S.A., Luxembourg 56565	Luxur Holding S.A., Luxembourg	56563
Bellinzona S.A.H., Luxembourg 56591	Mischabel Holding S.A., Luxembourg	56568
Berenberg Lux Invest S.A., Luxemburg-Strassen 56585	Orkenise Art S.A., Luxembourg	56590
Billy S.A., Luxembourg 56559	Ove Ostergaard Lux S.A., Niederkerschen	56566
Billy S.A., Luxembourg 56559	Pilota S.A., Luxembourg	56586
Billy S.A., Luxembourg 56559	Pilota S.A., Luxembourg	56587
Billy S.A., Luxembourg 56559	PTC, Pétange Trading Company S.A., Pétange	56583
C.M.P. S.A., Luxembourg	Redmoon S.A., Luxembourg	56571
C.R.Q. S.A., Luxembourg	Redmoon S.A., Luxembourg	56572
Caffi, S.à r.l., Luxembourg	RMB International Sicay, Luxembourg	56546
Caffi, S.à r.l., Luxembourg 56579	Rubis S.A., Luxembourg	56566
Caffi, S.à r.l., Luxembourg 56579	S.P.F.E. S.A., Luxembourg	56575
Camilia Holding BV, S.à r.l., La Haye 56546	Simisa International S.A., Luxembourg	56588
Carbon Investment Holding S.A., Luxembourg 56556	Simon Paul, S.à r.l., Bertrange	56576
CF Invest Benelux S.A., Luxembourg 56591	Siskin S.A., Luxembourg	56578
CF Invest Benelux S.A., Luxembourg 56591	Siskin S.A., Luxembourg	56578
Chene Investments S.A., Luxembourg 56567	Siskin S.A., Luxembourg	56578
Company of the Private Enterprise S.A., Luxem-	Siskin S.A., Luxembourg	56578
bourg 56582	Société Européenne Chimique Holding S.A., Lu-	
DEVINCO, S.à r.l., Bertrange 56573	xembourg	56563
Derketo Holding S.A., Luxembourg 56573	Société Européenne Chimique Holding S.A., Lu-	
Egbrid S.A., Luxembourg 56584	xembourg	56563
Egbrid S.A., Luxembourg 56585	Szenco S.A., Luxembourg	56574
Euromedia Luxembourg Two S.A., Luxembourg 56565	Szenco S.A., Luxembourg	56574
Fiore Holding S.A., Luxembourg 56554	Teseo S.A., Luxembourg	56561
Fiore Holding S.A., Luxembourg 56555	Tonon International S.A., Luxembourg	56577
Fur Investments Holding S.A., Luxembourg 56590	Tonon International S.A., Luxembourg	56577
Fur Investments Holding S.A., Luxembourg 56590	Triangle S.A., Luxembourg	56575
Halicompt Holding S.A., Luxembourg 56564	Tricorp, S.à r.l., Pétange	56573
Halicompt Holding S.A., Luxembourg 56565	Tricorp, S.à r.l., Pétange	56573
Hofibel Investments Holding S.A., Luxembourg 56579	Um Brill S.A.H., Luxembourg	56589
Holdfan Holding S.A., Luxembourg	Valmy S.A.H., Luxembourg	56591
Holdfan Holding S.A., Luxembourg	Vico S.A.H., Luxembourg	56570
HTC S.A., Luxembourg56568	Vico S.A.H., Luxembourg	56570
IDR Holding S.A., Luxembourg 56567	Wesel Immo S.A., Luxembourg	56573
Ikanos S.A., Luxembourg 56574	Wilburg Holding S.A., Luxembourg	56568
,	5 ,	

RMB INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 55.509.

Extrait des résolutions adoptées à l'unanimité, le 22 janvier 2002, par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de RMB INTERNATIONAL SICAV prend note de la démission de Monsieur Dirk Brouwer avec effet au 23 octobre 2001.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Monsieur Nicholas Taylor, Finance Director, ASHBURTON JERSEY LIMITED.

General Manager:

- Monsieur Jean Heckmus, First Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Administrateurs:

- Monsieur Stephen Kearns, Group Product Development & Compliance Manager, ASHBURTON JERSEY LIMITED.

-PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / P. Prime-Maron

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42104/010/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CAMILIA HOLDING BV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: La Haye, Pays-Bas.

Principal établissement: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de CAMILIA HOLDING BV, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à La Haye, et son adresse à Frederik Roeskestraat 123, NL-1076 EE Amsterdam (la «Société»), conformément à une procuration qui lui a été conférée par l'actionnaire unique de la Société dans l'acte du 4 avril 2002 mentionné ci-dessous.

Le comparant prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit, ayant nommé Patrick Van Hees comme secrétaire de l'acte:

La Société est une société à responsabilité limitée constituée le 18 janvier 1988 conformément à la législation néerlandaise.

En date du 4 avril 2002, l'actionnaire unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale a pris la décision de modifier les statuts et d'établir le principal établissement de la Société à Luxembourg, une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée signée «ne varietur» par le comparant a été présentée au notaire instrumentant.

Que par conséquence avec effet à date des présentes le principal établissement de la Société est transféré au Luxembourg et plus précisément à Luxembourg Ville, L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames et les statuts adoptés par l'actionnaire unique ont la teneur suivante:

Dénomination - Siège Social - Principal Etablissement

Art. 1.

- 1. La dénomination de la Société est: CAMILIA HOLDING B.V.
- 2. Son siège social est situé à La Haye, Pays-Bas.
- La Société a son principal établissement dans la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.
- 3. La Société peut créer des bureaux et succursales tant aux Pays Bas qu'à l'étranger.

Objet

Art. 2

- 1. L'objet de la Société est de détenir des participations ou intérêts dans d'autres entreprises, de gérer d'autres entreprises, d'emprunter, de prêter et de s'obliger pour le compte d'entreprises tierces.
- 2. D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Capital social et parts sociales

Art. 3.

- 1. Le capital autorisé et le capital émis de la Société est fixé à cent treize mille sept cent cinquante euro (EUR 113.750) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de quatre cent cinquante-cinq euro (EUR 455) chacune.
- 2. La Société ne peut ni fournir des sûretés, ni garantir un prix, ni s'obliger solidairement ou comme caution au nom ou pour le compte de tiers en vue de la détention ou de l'acquisition de parts sociales ou de certificats de dépôts représentatifs de celles-ci.

Toutefois, des prêts peuvent être accordés par la Société pour la détention ou l'acquisition de parts sociales ou de certificats de dépôt pour un montant n'excédant pas celui de ses réserves distribuables. Une telle résolution du Conseil de Gérance doit être préalablement autorisée ou approuvée par l'Assemblée Générale des Associés (dénommée ciaprès l'«Assemblée Générale»).

3. Lorsque le montant du capital social émis et des réserves obligatoires devient inférieur au capital social adopté en dernier lieu, la Société doit constituer une réserve s'élevant à cette différence.

Art. 4.

- 1. L'Assemblée Générale peut décider à la majorité des trois quarts de son capital social d'émettre des parts sociales supplémentaires; l'Assemblée Générale déterminera le prix, les termes et conditions applicables à l'émission.
 - 2. Les parts sociales ne seront jamais émises en dessous du pair.

Le paiement des parts sociales s'effectuera en espèces, à moins qu'un autre mode de paiement n'ait été convenu. Sur accord de la Société, un tel paiement peut être effectué dans une monnaie étrangère.

- 3. Les parts sociales ne seront émises que contre libération intégrale.
- 4. La Société n'est pas autorisée à participer à l'émission de certificats de dépôt représentatifs de ses parts sociales.
- 5. Le droit de vote attaché aux parts sociales gagées ou sur lesquelles un droit d'usufruit a été consenti ne peut pas être conféré aux bénéficiaires du gage ou aux usufruitiers.

Art. 5

- 1. Le Conseil de Gérance, mais uniquement sur autorisation de l'Assemblée Générale, peut faire acquérir à la Société, moyennant paiement, des parts sociales entièrement libérées de son propre capital jusqu'à concurrence d'un seuil selon lequel la valeur des parts nominales à acquérir ensemble avec celle des parts où la valeur comptable des parts sociales à acquérir et de celles déjà détenues par la Société et ses filiales n'excède pas la moitié du capital social émis, le tout sous réserve de l'application de toute autre disposition légale.
- 2. L'article 4 s'appliquera de la même manière à la cession de parts sociales que la Société acquiert dans son propre capital social, une telle cession pouvant toutefois s'effectuer à un prix en dessous du pair.
- Si des certificats de dépôt relatifs aux parts sociales ont été émis, ils doivent, pour l'application des présentes dispositions et celles du précédent paragraphe, être réputés parts sociales.
- 3. Aucun vote ne peut être pris en compte pour les parts sociales détenues par la Société elle-même ou par une de ses filiales.

Aucun vote ne peut être pris en compte pour les parts sociales pour lesquelles les certificats de dépôt émis sont détenues par la Société ou une de ses filiales.

Les parts sociales qui, conformément aux dispositions mentionnées ci-avant, ne confèrent pas de droit de vote, ne doivent pas être prises en compte pour le calcul du quorum.

Les parts sociales propres détenues par la Société ne donnent aucun droit à une quelconque distribution et ne confèrent aucun droit de préférence, pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'application des dispositions relatives aux restrictions au transfert de parts sociales.

Les droits mentionnés dans la phrase précédente ne peuvent pas non plus être exercés pour les parts sociales pour lesquelles des certificats de dépôt qui ont été émis sont détenus par la Société à moins que, s'agissant des distributions, de tels certificats de dépôt n'aient fait l'objet d'un droit d'usufruit ou d'un droit de gage.

Les parts sociales n'ouvrant pas droit à distribution conformément à la précédente disposition ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de la distribution des bénéfices, à moins que de telles parts sociales ou que les certificats de dépôt afférents ne fassent eux-mêmes l'objet d'un droit d'usufruit ou d'un droit de gage au profit d'une personne autre que la Société elle-même.

Art. 6

- 1) Les parts sociales sont nominatives et sont numérotées suivant un numéro de série, en commençant par le numéro
- 2) Aucun certificat de parts sociales n'est émis.
- 3) Le Conseil de Gérance tiendra un registre dans lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les détenteurs de parts sociales.

De plus, les noms et adresses des bénéficiaires d'un droit d'usufruit ou d'un droit de gage sur les parts sociales devront également être inscrits sur ce registre en précisant que ni le droit de vote attaché à ces parts sociales, ni les droits que la loi confère aux détenteurs des certificats de dépôt émis avec la coopération avec une autre société ne leur ont été attribués.

- 4) Le registre doit être tenu régulièrement à jour. Toute inscription dans le registre doit être signée par un Membre du Conseil de Gérance.
- 5) Sur demande, le Conseil de Gérance fournit gratuitement à tout associé, à tout usufruitier ou bénéficiaire de gage un extrait de ce registre relatif à ses droits sur une part sociale.

Si un droit d'usufruit ou un droit de gage est attaché à une part sociale, l'extrait mentionne que l'associé jouit du droit de vote attaché à ces parts sociales et que l'usufruitier ou le bénéficiaire du gage, selon le cas, ne jouit pas des droits

qui, de par la loi, sont conférés aux détenteurs des certificats de dépôt relatifs aux parts sociales émises avec la collaboration de la Société.

- 6) Le Conseil de Gérance peut laisser au siège de la Société, pour contrôle, le registre à la libre disposition des associés
- 7) Tout associé, ainsi que toute personne titulaire d'un droit d'usufruit ou d'un droit de gage sur les parts sociales, est tenu de donner son adresse au Conseil de Gérance.

Avis de convocation, notifications et autres avis

Art. 7.

- 1. Les avis de convocation sont envoyés aux associés par courrier recommandé ou lettre simple aux adresses indiquées dans le registre des associés.
- 2. Les notifications sont envoyées au Conseil de Gérance par courrier recommandé ou lettre simple au siège de la Société ou aux adresses de tous les gérants.

Modalités de cession et d'attribution des parts sociales

Art. 8. Toute cession de parts sociales sera effectuée par acte notarié conformément aux dispositions légales applicables.

Restrictions à la cession de parts sociales

Art. 9.

- 1) Sous réserve de l'application de l'article 15, la cession de parts sociales, à l'exception de l'hypothèse d'une cession de parts sociales détenues par la Société elle-même, ne peut s'effectuer qu'en se conformant strictement aux présentes dispositions ainsi qu'à celles des articles 10 et 11.
- 2) L'Associé désireux de céder une ou plusieurs parts sociales (dénommé ci-après l'«Offrant») doit préalablement en faire l'offre aux autres Associés qui auront ainsi un droit de préférence pour leur acquisition.
- Si la Société détient des parts sociales, elle ne sera pas considérée comme associé pour l'application des présentes dispositions, à moins qu'une demande ne soit expressément formulée en ce sens lors de la réalisation de la notification prévue à l'article 10, paragraphe 1.
 - 3) Le Conseil de Gérance détermine les modalités d'attribution par décision liant toutes les parties.

Δrt 10

1. L'Offrant offre les parts sociales à céder au moyen d'une notification au Conseil de Gérance. Dans cette notification, il doit indiquer le nombre des parts à céder, leurs caractéristiques ainsi que le nom et l'adresse du cessionnaire envisagé.

Au cours du mois qui suit la période spécifiée à l'article 11, paragraphe 2, il a le droit de retirer son offre, mais ne peut retirer que l'intégralité de celle-ci, à tout moment au moyen d'un avis au Conseil de Gérance; dans cette hypothèse, il ne peut plus céder lesdites parts sociales.

- 2. A la suite de la notification prévue au paragraphe 1, le Conseil de Gérance et l'Offrant se concerteront en vue de nommer un expert indépendant qui arrêtera le prix par une décision liant toutes les parties, ce prix étant égal à la valeur des parts sociales concernées; les associés peuvent exercer leur droit de préférence à ce prix.
- 3. Si un tel expert n'a pas été nommé conjointement par le Conseil de Gérance et l'Offrant dans un délai de dix jours suivant la notification prévue au paragraphe 1, la nomination s'effectue sur demande de la partie la plus diligente par le président de la chambre de commerce et d'industrie du lieu dans lequel la Société a son siège social.
- 4. Le Conseil de Gérance fournira à l'expert indépendant (dénommé ci-après l'«Expert»), toutes les informations exigées par ce dernier. Le coût de la détermination du prix sera à la charge de la Société; si, toutefois, l'Offrant retire son offre, ce coût, dans la mesure où ils a été encouru avant le retrait, sera à la charge de l'Offrant pour moitié et à la charge de la Société pour l'autre moitié.
 - 5. L'Expert informera dès que possible le Conseil de Gérance et l'Offrant du prix déterminé.
- 6. Dans un délai de dix jours suivant le jour où l'Expert a fait connaître ce prix, le Conseil de Gérance doit en informer l'Offrant et tous les autres associés.
 - 7. L'information exigée au précédent paragraphe, à laquelle sera jointe la notification de l'offre, mentionnera:
 - a) le nom de l'Offrant et les nom et adresse du cessionnaire envisagé
 - b) le nombre des parts sociales à céder et les caractéristiques de ces dernières
 - c) le prix arrêté par l'Expert.

Art. 11.

- 1. Dans un délai de trente jours suivant l'avis prévu à l'article 10, paragraphe 7, toute partie qui souhaite exercer son droit de préférence doit informer le Conseil de Gérance du nombre de parts sociales qu'elle désire acheter. A défaut, son droit de préférence est éteint. Ceux qui ont déclaré leur intention d'exercer leur droit de préférence en temps utile seront désignés ci-après les futurs Acquéreurs.
- 2. Dans un délai de dix jours suivant l'expiration de la période prévue au paragraphe précédent, le Conseil de Gérance informe l'Offrant de l'existence éventuelle de futurs Acquéreurs, et si tel est le cas, du nombre de parts sociales attribuées, de leurs caractéristiques et de l'identité des bénéficiaires.
- 3. En l'absence de futurs Acquéreurs, l'Offrant est autorisé à céder lesdites parts sociales dans un délai de trois mois à une tierce personne, à condition que cette cession ait été approuvée lors d'une assemblée générale représentant les trois quarts du capital social émis.
- Si l'agrément d'un tiers par une telle assemblée ne peut être obtenu, les associés sont réputés avoir consenti à l'acquisition desdites parts sociales au prix déterminé par l'Expert, à moins que la Société ne soit d'accord pour les racheter et que ses réserves libres le permettent.

4. S'il y a de futurs Acquéreurs, l'Offrant peut:

A. s'il existe des futurs Acquéreurs pour toutes les parts sociales offertes, retirer son offre, mais seulement l'intégralité de celle-ci, au moyen d'une notification au Conseil de Gérance dans un délai de un mois suivant l'avis prévu au second paragraphe du présent article; il n'est alors plus autorisé à céder ces parts sociales;

B. exiger, s'il n'existe de futurs Acquéreurs que pour une partie des parts sociales à céder, que la vente aux futurs Acquéreurs soient poursuivie, à la condition qu'une telle exigence se rapporte à la vente et la cession à tous ces futurs Acquéreurs et qu'elle ait été notifié au Conseil de Gérance dans un délai de un mois suivant l'avis prévu au paragraphe 2; lors de l'application des présentes dispositions, l'Offrant peut céder librement les parts sociales pour lesquelles il n'y a pas de futurs Acquéreurs, mais uniquement ces parts sociales et seulement aux personnes indiquées par lui, dans un délai de trois mois suivant l'avis prévu au paragraphe 2, sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par une assemblée représentant au moins les trois quarts du capital social émis. Si l'agrément d'un tiers par une telle assemblée ne peut être obtenu, les associés sont réputés avoir consenti à l'acquisition desdites parts sociales, au prix déterminé par l'Expert, à moins que la Société ne soit d'accord pour les racheter et que ses réserves libres le permettent.

- 1. Le Conseil de Gérance doit envoyer aux futurs Acquéreurs la notification prévue au paragraphe 4, sub A ou au paragraphe 4, sub B dans un délai de sept jours.
- 2. S'il y a de futurs Acquéreurs pour toutes les parts sociales offertes et que l'Offrant n'a pas retiré son offre, ou lorsque l'Offrant a usé de la faculté qui lui est offerte au paragraphe 4, sub B, un contrat de vente est censé conclu pour chacune des parts sociales en question et l'Offrant est obligé de céder les parts sociales dans un délai de vingt jours suivant l'expiration de la période de un mois prévue au paragraphe 4, sub A, ou, le cas échéant dans un délai de vingt jours suivant la notification par l'Offrant au Conseil de Gérance prévue au paragraphe 4, sub B. Les futurs Acquéreurs sont obligés de payer le prix en espèces simultanément à l'Offrant.

Lorsqu'un futur Acquéreur manque à son obligation de paiement - un tel manquement étant constitué par la simple expiration de la période prévue ci-avant - le contrat de vente sera réputé nul si l'Offrant informe ledit Conseil de Gérance d'un tel souhait dans un délai de quinze jours suivant ledit manquement; le Conseil de Gérance en informe alors le futur Acquéreur concerné sans retard. Dans cette hypothèse, et en l'absence d'autres futurs Acquéreurs ayant rempli leurs obligations de paiement, l'Offrant peut céder lesdites parts sociales, mais seulement ces parts sociales et uniquement à une personne identifiée par lui, dans un délai de trois mois après en avoir informé le Conseil de Gérance, à condition qu'une telle cession ait été approuvée lors d'une assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Si un tel agrément d'une majorité des trois quarts du capital social ne peut être obtenu, les associés sont réputés avoir consenti à l'acquisition desdites parts sociales au prix déterminé par l'Expert, à moins que la Société ne soit d'accord pour racheter ces parts sociales et que ses réserves libres le permettent.

Si dans un délai de trois semaines suivant la notification prévue, toutes les parts sociales offertes ont été préemptées par les autres futurs Acquéreurs, les précédentes dispositions de cet article s'appliqueront également, à moins que l'Offrant ne retire intégralement son offre. L'Offrant peut ainsi se retirer pendant un délai de un mois après la fin de ce délai de trois semaines, auquel cas, tous les contrats de vente qui sont entrés en vigueur dans l'intervalle seront annulés; en ce cas, l'Offrant ne sera alors plus autorisé à céder lesdites parts sociales offertes.

Si les autres futurs Acquéreurs n'ont pas préempté toutes les parts sociales offertes dans un délai de trois semaines suivant la dernière des notifications prévues, les contrats de vente avec les autres futurs Acquéreurs seront également annulés, à moins que l'Offrant n'informe le Conseil de Gérance dans un délai de quinze jours suivant l'expiration de ladite période de trois semaine qu'il souhaite honorer tous ces contrats avec les autres futurs Acquéreurs; le Conseil de Gérance informe immédiatement les futurs Acquéreurs concernés au sujet de cette notification.

Si l'Offrant n'effectue pas cette notification, les parts sociales concernées par les contrats de vente annulés conformément aux dispositions de ce paragraphe, restent la propriété de l'Offrant; pendant un délai de trois mois après la fin de la période de trois semaines mentionnée ci-avant, ce dernier ne peut transférer librement ces parts sociales qu'à la personne indiquée par lui.

Si l'Offrant procède à cette notification, il ne peut toutefois céder librement les parts sociales qu'à la personne indiquée par lui, dans le délai de trois mois prévu ci-avant.

Art. 12. Si l'Offrant manque à ses engagements vis-à-vis d'un futur Acquéreur, la Société a irrévocablement le pouvoir de procéder à la cession. Si des parts sociales ont été cédées conformément à un contrat de vente annulé après la cession et si le futur Acquéreur manque à son obligation de restitution, la Société a irrévocablement le pouvoir de procéder à cette restitution. La Société procédera à une telle cession ou restitution dans un délai de dix jours suivant la demande qui lui est faite en ce sens par le futur Acquéreur, ou par l'Offrant.

La Société n'effectuera la cession de parts sociales à l'Offrant que dans la mesure où le futur Acquéreur a lui-même la capacité de procéder à une telle cession.

Art. 13.

1. Dans l'hypothèse d'une transmission de parts sociales, qu'il s'agisse de la totalité ou d'une part indivise de celle-ci, sauf dans le cas d'une fusion de patrimoine consécutive à un mariage ou de l'enregistrement d'une association, les parts sociales ainsi transmises sont réputées offertes dans le sens de l'article 9 paragraphe 2, à moins que l'article 14 sub b ne s'applique au seul acquéreur ou à tous les acquéreurs. Les parts sociales sont réputées offertes dès leur transmission.

Si, toutefois, l'article 14 sub b s'applique uniquement à un ou plusieurs acquéreurs, mais non à tous les acquéreurs, ou si une ou plusieurs parts sociales ont été léguées à une ou plusieurs personnes prévues à qui l'article 14 sub b s'applique, les parts sociales ainsi transmises ou comprises dans le legs, sont réputées offertes deux années après leur transmission sous réserve que:

a) si avant cette date, lesdites parts sociales ont été attribuées à une ou plusieurs personnes auxquelles s'applique l'article 19 sub c en raison du partage de parts dont la propriété était indivise ou ont été léguées à une ou plusieurs telles personnes, les parts sociales concernées ne sont pas réputées offertes;

ou

b) si avant cette date, il est devenu certain que les dispositions sub a) ci-dessus ne peuvent plus être appliquées aux dites parts sociales, ces dernières sont réputées offertes à compter de cette date.

Dans l'hypothèse d'une transmission de parts sociales consécutive à un partage d'une propriété de biens en indivision, dans la mesure où une telle indivision n'a pas été créée à la suite d'une transmission telle que décrite ci-dessus, et si au cours d'un tel partage les parts sociales sont attribuées à une personne à qui l'article 14 sub b s'applique, les parts sociales sont également réputées offertes. Dans un délai de trente jours suivant la date à laquelle les parts sociales sont réputées offertes par application du présent paragraphe, toute personne faisant l'acquisition de ces parts a l'obligation de notifier au Conseil de Gérance un avis mentionnant le nombre et les caractéristiques des parts sociales concernées.

- 1. Le Conseil de Gérance informe chaque personne ayant acquis des parts que lesdites parts sociales concernées sont réputées offertes au sens de l'article 9 paragraphe 2, dans un délai de quatorze jours suivant la notification prévue au précédent paragraphe ou dans un délai plus court lorsque le Conseil de Gérance le souhaite. L'article 9 paragraphes 3 et 4, l'article 10 paragraphes 2 à 7 inclus, l'article 11 et l'article 12 s'appliqueront également sous réserve des modifications suivantes:
 - a) la personne ayant fait l'acquisition des parts ne peut pas retirer son offre;
- b) la période de dix jours mentionnée à l'article 10, paragraphe 3, s'écoule à compter de la date à laquelle le Conseil de Gérance envoie ledit avis prévu au début de ce paragraphe;
- c) dans les hypothèses prévues à l'article 9 où l'Offrant peut transférer librement les parts sociales offertes, la personne qui a acquis des parts mentionnée dans ce paragraphe peut garder ces parts;
- d) les notifications et avis aux successeurs ou légataires universels, à un associé et à une personne ayant acquis des parts doivent être envoyés à leur adresse ou, s'ils ne l'ont pas fourni, à l'adresse de l'associé prédécesseur inscrite dans le registre des associés, à moins qu'ils n'aient désigné une ou plusieurs personnes habilitées à les représenter vis-à-vis de la Société, auquel cas les notifications et avis sont envoyés à ou aux adresse(s) de cette (ces) dernière(s) personne(s).
- 1. S'il existe plus d'une personne ayant acquis des parts qui sont obligées d'offrir leurs parts sociales à la suite d'un événement de même nature et si toutes les parts sociales offertes par toutes ces personnes ayant acquis des parts n'ont pas été préemptées, une telle personne peut garder toutes ses parts sociales, même si toutes les parts sociales offertes par elle ont été préemptées, auquel cas l'article 11, paragraphe 4, sub a) s'appliquera.
- Si l'Offrant n'a pas cédé lesdites parts sociales en temps utile, la Société aura irrévocablement le pouvoir de céder les parts sociales dans un délai de dix jours sur demande de l'acquéreur de ces parts.
- Si l'Offrant manque à ses obligations de céder les parts à un futur Acquéreur, la Société a irrévocablement le pouvoir d'effectuer la cession et sera obligée de le faire dans un délai de dix jours sur demande de l'acquéreur.

Art. 14. Les articles 9 à 13 inclus ne s'appliquent pas:

- a) lorsque tous les associés, à l'exception de l'Offrant ou de la partie réputée offrante, ont déclaré par un acte sous seing privé ou acte notarié que ces articles ne seront pas applicables dans une telle hypothèse;
- b) à une cession ou toute autre forme de transfert de propriété ou à une attribution de parts sociales à un époux non légalement séparé, à une épouse, à un veuf ou une veuve, ou plus généralement, à toute personne ayant un lien de parenté par le sang ou par alliance avec l'associé en ligne directe descendante à la condition que l'Acquéreur soit aussi sa femme ou sa veuve ou l'un de ses parents par le sang ou par alliance en ligne directe descendante. Ces articles ne s'appliquent pas davantage à l'hypothèse d'une attribution à l'associé lui-même.
- **Art. 15.** Les articles 9 à 14 inclus s'appliquent également à la cession ou à toute autre forme de transmission notamment le transfert en raison d'un partage d'une indivision a) de droits inhérents aux parts sociales, à l'exception des distributions payables en espèces et b) de droit de souscription de parts sociales.

Gestion

Art. 16.

- 1. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de un ou plusieurs membres dont le nombre est déterminé par l'Assemblée Générale. Une personne morale peut aussi être membre du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance agit comme un organe collégial.
- 2. Dans le strict respect des dispositions statutaires, le Conseil de Gérance peut adopter des règles régissant son organisation interne. En outre, les membres du Conseil de Gérance peuvent, par règlement interne ou autrement, se répartir les tâches.
 - 3. Le Conseil de Gérance se réunit sur demande d'un de ses membres. Il décide à la majorité absolue des voix. En cas de partage de voix, la proposition est réputée rejetée.
- 4. L'autorisation ou l'approbation de l'Assemblée Générale est exigée pour les décisions du Conseil de Gérance en vue:
 - a) d'acquérir, grever de charges, aliéner et louer des biens immobiliers ou autres bâtiments;
 - b) de donner à titre de sûreté ou à titre de gage des biens mobiliers corporels ou incorporels -;
- c) d'emprunter de l'argent pour le compte de la Société, à l'exception des crédits bancaires auprès d'une banque désignée par l'Assemblée Générale qui n'excédent pas un seuil fixé par l'Assemblée Générale qui en informe le Conseil de Gérance;
- d) sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3, paragraphe 3 d'accorder des prêts en espèces dans la mesure où un seul et même débiteur devient globalement redevable envers la Société pour un montant excédant cinq mille florins néerlandais;

- e) d'accorder, de modifier ou de retirer tout pouvoir d'agir et d'engager la Société; plus généralement, d'accorder ou retirer le pouvoir de représenter la Société de façon permanente ou plus généralement tout titre prévu à l'article 19;
 - f) de nommer du personnel et de fixer leur rémunération;
- g) de conclure des accords collectifs de pensions et d'accorder des droits de pension autres que ceux prévus par de tels accords;
 - h) d'engager la Société pour des dettes contractées par des tiers, et ce, par voie de sûreté ou selon tout autre moyen;
- i) de conclure des conventions, dans la mesure où ces stipulations ne sont pas habituelles pour ce type de contrat, qui prévoient que les litiges seraient soumis à un arbitrage ou résolus par un avis qui s'impose aux parties;
- j) de conduire les procès et ce, en tant que demandeur ou défendeur tant devant une juridiction ordinaire que dans le cadre d'un arbitrage, à l'exception toutefois des actes juridiques commandés par l'urgence ou purement conservatoires, ainsi que des mesures prises pour recouvrer des créances d'argent pour livraison de biens ou de prestations de services par la Société;
 - k) d'exercer le droit de vote afférents à des actions non cotées et à d'autres titres qui confèrent un droit de vote;
 - I) d'établir et de fermer des bureaux et succursales;
- m) d'étendre le champ d'activité de la Société au moyen d'une nouvelle branche d'activités, de cesser les activités de la Société ou une partie d'entre elles, notamment par voie de transfert de propriété ou de cession de droit d'utilisation;
- n) de participer, d'accepter ou de renoncer à la gestion d'autres entreprises commerciales et de mettre fin à de telles participations ou de les modifier;
 - o) de conclure, résilier et changer des accords de coopération et de mise en commun de moyens;
- p) d'acquérir, de grever de charges et d'aliéner des droits de propriété industrielle et intellectuelle, notamment l'octroi et l'acquisition de licences et de sous-licences;
- q) d'acquérir des actifs commerciaux déterminés excédant un seuil de cent mille florins néerlandais ou tout autre montant supérieur fixé par l'Assemblée Générale qui en informe le Conseil de Gérance, chaque acquisition devant être décidée individuellement;
- r) de signer tout acte non visé par les précédents paragraphes, dont l'enjeu ou la valeur pour la Société excède un montant de cinq cent mille florins néerlandais ou tout montant supérieur fixé par l'Assemblée Générale qui en informe le Conseil de Gérance, ou plus généralement à signer tout acte par lequel la Société est liée pour une période excédant une année.

Art. 17.

- 1. Les Membres du Conseil de Gérance sont nommés par l'Assemblée Générale qui peut les suspendre ou les révoquer à tout moment.
- 2. Dans l'hypothèse d'une suspension d'un Membre du Conseil de Gérance par l'Assemblée Générale, celle-ci a le choix entre révoquer le Membre concerné, annuler ou encore maintenir la suspension dans un délai de trois mois suivant sa prise d'effet. A défaut, cette dernière est caduque. Une décision prorogeant cette suspension ne peut être prise qu'une seule fois. Dans une telle hypothèse, cette prorogation commence le jour où l'assemblée a pris une telle décision et ne peut excéder trois mois.
- Si l'Assemblée Générale n'a pas décidé dans le délai imparti de proroger la suspension ou de révoquer le Membre concerné ou d'annuler la suspension, la suspension est réputée caduque.
- 3. Lors de l'Assemblée Générale en question, le Membre du Conseil de Gérance suspendu aura le droit de faire une reddition des comptes pour justifier ses actes avec l'assistance d'un conseil.
- 4. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Membres du Conseil de Gérance est/sont empêché(s) d'agir ou est/sont absent(s) de façon permanente, les Membres ou l'unique Membre restant(s) du Conseil de Gérance peu(ven)t être temporairement chargé(s) de l'intégralité de la gestion. Dans l'hypothèse où tous les Membres du Conseil de Gérance ou l'unique Membre du Conseil de Gérance est/sont empêché(s) d'agir ou est/sont absent(s) de façon permanente, la personne qui est nommée chaque année dans ce but par l'Assemblée Générale est chargée momentanément de la gestion. Dans l'hypothèse d'une absence permanente, cette personne doit prendre dès que possible toutes les mesures nécessaires pour le retour à une situation normale.
- Art. 18. L'Assemblée Générale détermine les salaires, la répartition des bénéfices éventuels et les termes et conditions d'engagement des Membres du Conseil de Gérance.

Les mandataires

Art. 19. En se conformant strictement à l'article 17, paragraphe 4, le Conseil de Gérance peut accorder à une ou plusieurs personnes, salariées ou non de la Société, le pouvoir d'agir et de signer au nom de la Société, de la représenter, sous quelque forme que ce soit, de façon permanente et peut également accorder à une ou plusieurs de ces personnes ou à d'autres personnes (mais dans une telle hypothèse, seulement si ces autres personnes sont salariées de la Société) des titres qu'il estimera appropriés.

Représentation et conflit d'intérêt

Art. 20.

- 1. La Société est représentée par le Conseil de Gérance, deux gérants ou par la ou les personnes dont un pouvoir de représenter la Société a été reconnu par le Conseil de Gérance.
- 2. Lorsqu'un gérant, agissant en son nom personnel, contracte avec la Société ou intente une action judiciaire à son encontre, cette dernière peut, en se conformant aux dispositions du premier paragraphe, être représentée en cette matière soit par le Conseil de Gérance soit par les autres gérants, à moins que l'Assemblée Générale ne nomme une personne à cette fin ou que la loi ne régisse autrement une telle nomination. Ce représentant peut aussi être gérant à l'égard duquel existe un conflit d'intérêt. Si un gérant a, vis-à-vis de la Société, un conflit d'intérêt autre que celui men-

tionné ci-avant, il a, comme pour le cas du Conseil de Gérance ou d'autres gérants, le pouvoir de représenter la Société, en se conformant aux dispositions du premier paragraphe.

3. Dans l'hypothèse où un gérant de la Société a un intérêt personnel dans une opération quelconque de la Société (autre que ceux inhérents à la fonction de gérant, de cadre ou d'employé), ledit gérant doit faire connaître au Conseil de Gérance un tel intérêt et ne doit ni prendre position ni voter sur les opérations concernées. Cet intérêt doit être déclaré lors de la prochaine Assemblée Générale des associés.

Assemblées Générales

Art. 21.

- 1. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social.
- 2. L'ordre du jour de cette assemblée devra porter sur les points suivants:
- a) examen du rapport annuel écrit du Conseil de Gérance relatif à la conduite des affaires et à la gestion de la Société;
- b) adoption des comptes annuels et affectation des bénéfices; et
- c) décharge des gérants pour leur gestion relative au dernier exercice social.
- A l'Assemblée prévue au paragraphe 1, la personne mentionnée à l'article 16, paragraphe 4, est nommée et tous les points portés à l'ordre du jour conformément à l'article 21, paragraphe 3 sont examinés.
 - 1. L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra dès que le Conseil de Gérance le jugera utile.

Art. 22.

- 1. Les Assemblées Générales sont tenues au lieu spécifié dans l'avis de convocation conformément à la loi applicable.
- 2. Les Associés sont invités à assister à l'Assemblée Générale par un Membre du Conseil de Gérance.

Ils doivent l'être au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée.

3. Les points devant être examinés seront énumérés dans l'avis de convocation.

Aucune résolution ne peut être valablement prise si elle porte sur des points qui n'ont pas été mentionnés dans l'avis de convocation ou dans un avis supplémentaire émis dans le délai requis pour la convocation, à moins que la résolution n'ait été prise à l'unanimité lors d'une assemblée où la totalité du capital social émis était représentée.

Art. 23.

1. L'Assemblée Générale nomme son Président.

Le Président nomme le Secrétaire.

2. A moins qu'un acte notarié relatif au procès-verbal de l'Assemblée ne soit dressé, il doit être établi un procèsverbal de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont adoptés et signés comme preuve de leur adoption par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée en question ou sont adoptés lors d'une assemblée subséquente; dans cette dernière hypothèse, ils doivent être signés comme preuve de leur adoption par le Président et le Secrétaire de l'assemblée subséquente.

3. Le Président de l'Assemblée, ainsi que tout Membre du Conseil de Gérance, peuvent à tout moment donner des instructions pour que soit dressé un acte notarié aux frais de la Société.

Art. 24.

- 1. Lors de l'Assemblée Générale, toute action donne droit à une voix.
- 2. Les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés.
- 3. Les associés peuvent se faire représenter aux assemblées par une procuration dûment établie par écrit.
- 4. Les Membres du Conseil de Gérance ont une voix consultative à l'Assemblée Générale lorsqu'ils agissent ès qualité.

Art. 25

- 1. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
- 2. Le Président détermine les modalités de vote. Toutefois, en cas de nomination, de suspension ou de révocation de personnes, lorsque l'une des personnes habilitées à voter le demande, le vote s'effectue au moyen d'un scrutin à bulletin anonyme et secret.
- 3. Si le vote relatif à la nomination d'une personne n'est pas pris à la majorité absolue lors du premier tour, un nouveau vote, libre, aura lieu. Si à nouveau, aucune majorité absolue n'est dégagée, un nouveau vote aura lieu entre les personnes qui, lors du second scrutin, ont obtenu le plus de voix.

Si par application de la précédente phrase, plus de deux personnes sont éligibles lors du nouveau vote, un vote intermédiaire aura lieu entre celles qui, lors du second scrutin, ont obtenu le nombre le plus important de votes et celles - après la ou les personne(s) qui a ont obtenu le plus grand nombre de votes - qui ont obtenu le second nombre le plus important de voix.

Si le vote intermédiaire ou un nouveau vote n'aboutit pas à une décision en raison d'un partage égal des voix, aucune résolution n'est prise.

4. En cas de partage égal des voix sur des points autres que la nomination de personnes, la proposition est réputée rejetée.

Art. 26.

- 1. Après en avoir préalablement informé le Conseil de Gérance, les Associés peuvent adopter, sans tenir une assemblée, toutes les résolutions qu'ils sont habilités à prendre. Une telle résolution n'est valablement prise qu'à l'unanimité des associés qui doivent exprimer leur approbation par écrit, par câble, par telex ou télécopie.
- 2. Un Membre du Conseil de Gérance consigne les résolutions prévues au paragraphe 1 dans le registre des procèsverbaux des Assemblées Générales; lors de l'Assemblée Générale suivante, les résolutions consignées seront lues à haute voix par le président de l'assemblée.

De plus, les documents matérialisant l'adoption d'une telle résolution seront conservés avec le registre des procèsverbaux de l'Assemblée Générale et tous les associés en seront informés par voie de notification dès l'adoption de la résolution.

Exercice financier - Comptes annuels

Art. 27.

- 1. L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre inclus.
- 2. Chaque année, et dans un délai de cinq mois suivant cette clôture sous réserve d'une prorogation de ce délai par l'Assemblée Générale en raison de circonstances extraordinaires pour une durée n'excédant pas six mois le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels sont signés par tous les Membres du Conseil de Gérance; si la signature de l'un ou de plusieurs d'entre eux manque, les motifs d'une telle omission doivent être indiqués.

3. La Société veille à ce que les comptes annuels préparés, le rapport annuel et les informations supplémentaires prévues au paragraphe 2 soient disponibles au siège de la Société à compter du jour de l'avis de convocation à ladite Assemblée Générale.

Les Associés ont la possibilité de prendre connaissance desdits documents à cet endroit et d'en obtenir gratuitement des copies.

4. Si les comptes annuels sont approuvés sous une forme modifiée, une copie des comptes annuels modifiés doit être tenue gratuitement à la disposition des associés.

Les commissaires

Art. 28

1. L'Assemblée Générale peut nommer un Commissaire pour examiner les comptes annuels préparés par le Conseil de Gérance. Le Commissaire doit rendre compte de son contrôle au Conseil de Gérance et rédiger une attestation relative aux résultats obtenus.

L'Assemblée Générale peut révoquer le Commissaire à tout moment.

2. Le Conseil de Gérance peut charger le Commissaire prévu au paragraphe 1 ou tout autre Commissaire de mener à bien des missions aux frais de la Société.

Pertes et profit

Art. 29. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) par la constitution d'un fonds de réserve légale. Cette exigence cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le bénéfice après constitution du fonds de réserve légale est à la disposition de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 30.

- 1. La distribution des bénéfices aura lieu postérieurement à l'adoption des comptes annuels, lorsqu'une telle distribution apparaît légale.
- 2. Les dividendes sont payables quatre semaines après leur vote, à moins que l'Assemblée Générale ne fixe une autre date sur proposition du Conseil de Gérance.

Les dividendes non récupérés cinq années après la date de leur exigibilité restent acquis à la Société.

- 3. Si, et dans la mesure où conformément à la loi des réserves facultatives de la Société le permettent, le Conseil de Gérance peut, s'il est dûment autorisé par l'Assemblée Générale, décider de verser un acompte sur le dividende attendu relatif à l'exercice social concerné.
- 4. L'Assemblée Générale peut décider que les dividendes sont distribués en totalité ou en partie autrement qu'en espèces.
- 5. La distribution des bénéfices aura lieu seulement si les fonds propres de la Société sont supérieurs au capital social émis, augmentés des réserves obligatoirement constituées par disposition de la loi.
 - 6. Ces réserves obligatoires peuvent seulement servir à absorber un déficit dans les limites légalement permises.

Liquidation

Art. 31.

- 1. Si la Société est dissoute sur résolution de l'Assemblée Générale, elle est liquidée par le Conseil de Gérance, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.
 - 2. L'Assemblée Générale fixe la rémunération des liquidateurs.
- 3. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales applicables. Pendant la phase de liquidation, les statuts restent en vigueur dans la mesure du possible.
- 4. Le reliquat des actifs de la Société, après paiement de toutes les dettes, sera répartis entre les associés à proportion de la valeur nominale des parts sociales détenues.
- 5. Après la liquidation, les livres et registres de la Société seront conservés pendant le délai légalement exigé par une personne désignée à cet effet par l'Assemblée Générale.

Exonération fiscale

Le comparant déclare en outre que la Société a été soumise à la perception d'un droit proportionnel d'apport à l'occasion de sa constitution et de tous actes d'apports ultérieurs éventuels (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi néerlandaise afférente.

Il est dès lors constaté et déclaré, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du principal établissement et le siège de direction effective au Luxembourg est exempté du droit d'apport selon l'Article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commer-

ciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle que modifiée.

Désignation des Associés

L'associé unique de la Société est Henri Pierre Albert Marie Beaufour, demeurant 19, Kensington Square, W8 5HH Londres, Royaume-Uni.

Conseil de gérance

Le conseil de gérance de la Société est actuellement composé comme suit:

- 1) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à 18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- 2) Monsieur Arno Schleich, licencié en sciences économiques, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, 4, rue de la Montagne.

Leur mandat est d'une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schill, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2002.

J. Elvinger.

(42174/211/502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIORE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. FIORE S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 47.190.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIORE S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 280 du 22 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 135 du 3 mars 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FIORE HOLDING S.A.».
- 2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».
- 3) Conversion du capital social de vingt-cinq millions de francs belges (BEF 25.000.000) en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges (BEF 40,3399) pour un euro (EUR 1).
- 4) Augmentation du capital social d'un montant de deux cent soixante-six euros dix-neuf cents (EUR 266,19), pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) à six cent vingt mille euros (EUR 620.000), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la société.
 - 5) Modification de l'article 3 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.
- 6) Changement des dates de l'année sociale au 1^{er} janvier (début de l'exercice) et 31 décembre (fin de l'exercice) et modification subséquente de l'article 13 des statuts de la société.
- 7) Décision que l'année sociale en cours comprendra exceptionnellement tout le temps à courir du 1^{er} octobre 2001 au 31 décembre 2002.
- 8) Décision de tenir l'assemblée générale annuelle le premier lundi du mois de mai, à 10.00 heures, et modification subséquente de l'article 11 des statuts de la société.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 1^{er}, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FIORE HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de vingt-cinq millions de francs belges (BEF 25.000.000) en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs belges (BEF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent soixante-six euros dix-neuf cents (EUR 266,19), pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (EUR 619.733,81) à six cent vingt mille euros (EUR 620.000), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.».

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer les dates de l'année sociale au 1^{er} janvier (début de l'exercice) et 31 décembre (fin de l'exercice) et de modifier l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 13. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.».

Septième résolution

L'assemblée décide que l'année sociale en cours comprendra exceptionnellement tout le temps à courir du 1^{er} octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Huitième résolution

L'assemblée décide de tenir l'assemblée générale annuelle le premier lundi du mois de mai, à 11 heures, et de modifier l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férie, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2002, vol. 424, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2002.

A. Weber.

(42185/236/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIORE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 47.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42186/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 60.262.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of May. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr Yasuhiro Shimizu, company director, residing in Osaka, Japan,

being represented by Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing in Kehlen,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 16th of July 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 5th of November 1997, number 614.
- The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 28th of October 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 6th of April 1999, number 237.
- The capital amount is stated at one hundred and fifty thousand U.S. Dollars (150,000.- \$ U.S.), consisting of one thousand and five hundred (1,500) shares of a par value of one hundred U.S. Dollars (100.- \$ U.S.) each.
 - The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of Mr Yasuhiro Shimizu, prenamed.
- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company CARBON INVESTMENT HOLDING S.A.
- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.
 - He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.
- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., will be safe kept for a period of five years in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Yasuhiro Shimizu, administrateur de sociétés, demeurant à Osaka, Japon,

ici représenté par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes.

- La société anonyme holding CARBON INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 novembre 1997, numéro 614.
- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 avril 1999, numéro 237.
- La société a actuellement un capital social de cent cinquante mille U.S. dollars (150.000,- \$ U.S.), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- \$ U.S.) chacune.
- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Yasuhiro Shimizu, prénommé.
 - L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CARBON INVESTMENT HOLDING S.A.
 - Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.
 - Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CARBON INVESTMENT HOLDING S.A.

Les livres et documents comptables de la société CARBON INVESTMENT HOLDING S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 mai 2002, vol. 421, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2002. H. Hellinckx.

(42182/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand and two, on the twenty-first of May. Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., a stock company, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, dated May 7th, 1991, published in the Mémorial C, number 266 of July 10th, 1991, amended by a deed of the prenamed notary Frank Baden dated December 27th, 1995, published in the Mémorial C, number 61 of February 2nd, 1996 and amended by a deed of the undersigned notary dated April 27th, 2000, published in the Mémorial C, number 874 of December 6th, 2000.

The meeting was presided by M. Xiaojing Li, Chairman & General Manager, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary M. Yong Li, Deputy Manager Personnel & Secretariat Department, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M. Peijun Xu, Trade Settlement Department, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared an requested the notary to state that:

- I.- The agenda of the meeting is the following:
- 1) Increase of the subscribed capital by five thousand three hundred and twenty-three euro seventy-six cent (5,323.76 EUR) to reach a total of twelve million and four hundred thousand euro (1,400,000 EUR) with no issue of new shares, paid up to the extent of fifty per cent (50%) by a payment in cash of two thousand six hundred and sixty-one euro eighty-eight cent (2,661.88 EUR) by BANK OF CHINA, Beijing, China.
 - 2) Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation accordingly.
- II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- All the shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital by five thousand three hundred and twenty-three euro seventy-six cent (5,323.76 EUR) to reach a total of twelve million and four hundred thousand euro (12,400,000 EUR) with no issue of new shares, paid up to the extent of fifty per cent (50%) by a payment in cash of two thousand six hundred and sixty-one euro eighty-eight cent (2,661.88 EUR) by BANK OF CHINA, Beijing, China.

Second resolution

Accordingly to the above resolution, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«Art. 5. The subscribed capital is fixed at twelve million and four hundred thousand euro (12,400,000 EUR), represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of two hundred and forty-eight euro (248 EUR) each.

The shares have all been paid up in cash to fifty percent (50%).»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately seven hundred and fifty euro (750 EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANK OF CHINA (LUXEM-BOURG) S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 266 du 10 juillet 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 61 du 2 février 1996 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 27 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 874 du 6 décembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xiaojing Li, Chairman & General Manager, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yong Li, Deputy Manager Personnel & Secretariat Department, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Peijun Xu, Trade Settlement Department, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation du capital souscrit de cinq mille trois cent vingt-trois euros soixante-seize cents (5.323,76 EUR) pour atteindre un total de douze millions quatre cent mille euros (12.400.000 EUR) sans émission d'actions nouvelles, libérés à hauteur de cinquante pour cent (50%) par un paiement en espèces de deux mille six cent soixante et un euros quatre-vingt-huit cents (2.661,88 EUR) par BANK OF CHINA, Beijing, China.
 - 2) Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la société.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront annexées au présent acte.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de cinq mille trois cent vingt-trois euros soixante-seize cents (5.323,76 EUR) pour atteindre un total de douze millions quatre cent mille euros (12.400.000 EUR) sans émission d'actions nouvelles, libérés à hauteur de cinquante pour cent (50%) par un paiement en espèces de deux mille six cent soixante et un euros quatre-vingt-huit cents (2.661,88 EUR) par BANK OF CHINA, Beijing, China.

Deuxième résolution

En conséquence de la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à douze millions quatre cent mille euros (12.400.000 EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248 EUR) chacune.

Les actions sont toutes libérées en espèces à concurrence de cinquante pour cent (50%).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (750 EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Y. Li, X. Li, P. Xu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2002, vol. 424, fol. 76, case 11. - Reçu 53,24 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2002.

A. Weber.

(42189/236/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42190/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 84.421.

Par la présente, le soussigné, Maître Philippe Stroesser, démissionne de son mandat d'administrateur de la société BILLY S.A., enregistrée sous le numéro R. C. S. numéro B 84.421.

P. Stroesser.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42248/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 84.421.

Par la présente, le soussigné, Maître Lex Thielen, démissionne de son mandat d'administrateur de la société BILLY S.A., enregistrée sous le numéro R. C. S. B 84.421.

L. Thielen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42249/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 84.421.

Par la présente, la soussignée, Maître Habiba Boughaba, démissionne de son mandat d'administrateur de la société BILLY S.A., enregistrée sous le numéro R. C. S. numéro B 84.421.

H. Boughaba.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42250/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R. C. Luxembourg B 84.421.

Par la présente, la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société BILLY S.A., enregistrée sous le numéro R. C. S. numéro B 84.421.

Pour la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42251/318/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

HOLDFAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. HOLDFAN S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.175.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HOLDFAN S.A., avec siège social 1, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 272 du 5 juin 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement de l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDFAN HOLDING S.A.».
- 2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».
- 3) Conversion du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).
- 4) Augmentation du capital social d'un montant de cinquante-trois euros vingt-quatre cents (53,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de réserves légales de la société.
 - 5) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDFAN HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante-trois euros vingt-quatre cents (53,24 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de réserves légales de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, S. Mazzi, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2002, vol. 424, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2002.

A. Weber.

(42195/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

HOLDFAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42196/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

TESEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

DISSOLUTION

L'an deux mil deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Andrea Giovani Carini, employé privé, Luxembourg, 26, bld Royal, ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

Lequel comparant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée TESEO S.A., avec siège social à Luxembourg, 26, bvd Royal, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 12.498.

Que le capital social de la Société est fixé à EUR 150.000,00 (cent cinquante mille Euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune;

Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;
 - Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
 - Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par:
 - HRT REVISION, S.àr.l., Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur,

désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. G. Carini - J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2002

J. Delvaux.

(42342/208/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

LUXUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. LUXUR S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 57.442.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUXUR S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 142 du 24 mars 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement de l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUXUR HOLDING S.A.».
- 2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».
- 3) Conversion du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000) en deux cent quarantesept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).
- 4) Augmentation du capital social d'un montant de cent six euros quarante-huit cents (EUR 106,48), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la société.
 - 5) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUXUR HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent six euros quarante-huit cents (EUR 106,48), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide:

- a) de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000), divisé en dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.».
- b) de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, S. Mazzi, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2002, vol. 424, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2002.

A. Weber.

(42197/236/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

LUXUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 57.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42198/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.905.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(42281/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.905.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 février 2002 Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42284/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

HALICOMPT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. HALICOMPT S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.099.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HALICOMPT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 24 du 13 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Changement de l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HALICOMPT HOLDING S.A.».
- 2) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».
- 3) Conversion du capital social de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) en quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).
- 4) Augmentation du capital social d'un montant de trois mille sept cent quatre-vingt-onze euros soixante-six cents (3.791,66 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 EUR) à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.
 - 5) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HALICOMPT HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) en quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,-EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois mille sept cent quatre-vingt-onze euros soixante-six cents (3.791,66 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 EUR) à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de bénéfices reportés de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions sans valeur nominale.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, S. Mazzi, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2002, vol. 424, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2002.

A. Weber.

(42199/236/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

HALICOMPT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42200/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.800.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 mai 2002

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 2002:

- M. Egidio Pagliara a présenté sa démission de sa fonction d'administrateur.
- M. Fabio Di Vicenzo, directeur de banque, demeurant à Luxembourg (L) a été nommé administrateur de la société. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

EUROMEDIA LUXEMBOURG TWO S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42253/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BELLINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUPAR

Signatures

(42271/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BELLINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.730.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 23 avril 2002 à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale statutaire des actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42277/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

INTERTRUST DOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.106.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42254/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

RUBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.499.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature.

(42255/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

OVE OSTERGAARD LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4916 Niederkerschen, 19, rue Guillaume Serrig. H. R. Luxemburg B 35.087.

Im Jahre zweitausendundzwei, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft OVE OSTERGAARD LUX S.A., mit Sitz in L-4916 Niederkerschen, 19, rue Guillaume Serrig, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 35.087.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränker Haftung durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. September 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 115 vom 9. März 1991, deren Rechtsform wurde in eine Aktiengesellschaft umgewandelt durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 543 vom 24. November 1992, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenen Notar am 23. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 592 vom 13. Dezember 1993, und am 9. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 569 vom 12. April 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Jeanne Feltgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Tanja Hoffmann, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Birger Nielsen, Geschäftsführer, wohnhaft in Bascharage.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

Abänderung von Artikel 5, Absatz 7, der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz 7.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsmässig vertreten in allen Umständen und für alle Operationen durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.»

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünf, Absatz sieben, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 5. Absatz 7. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsmässig vertreten in allen Umständen und für alle Operationen durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der

Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfhundertfünfundzwanzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Feltgen, Hoffmann, Nielsen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2002, vol. 519, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 5. Juni 2002.

(42205/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CHENE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 68.800.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 2 avril 2002

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CHENE INVESTMENTS S.A. («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, domicilié au 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 1er janvier 2002;
 - d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;
- de nommer CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg, administrateur de la société avec effet au 1er janvier 2002.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., comme administrateur,
- TCG GESTION S.A., comme administrateur,
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., comme administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 8, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42257/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 50.781.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 mai 2002

La ratification de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino démissionnaire est acceptée. Monsieur Sandro Capuzzo terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

IDR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42259/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

WILBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 71.317.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 mars 2002

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine assemblée.

WILBURG HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42258/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

MISCHABEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 77.331.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil général tenue en date du 16 avril 2002

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Certifié sincère et conforme

Pour MISCHABEL HOLDING S.A.

FIN-CONTROLE

Commissaire aux comptes

Signatures

S. Krancenblum / F. Mesenburg

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42260/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

HTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 22.476.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, vol. 546, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 5 novembre 2001

- 1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 2) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social est au 31 décembre 2001 converti et augmenté à concurrence de LUF 6.657,56 par incorporation de bénéfices reportés.
 - 3) Le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 384.400,- représenté par 15.500 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 par action, intégralement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

BEKARY HOLDINGS LTD

Signature

R. Philippe

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42265/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

BALU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 62.450.

L'an deux mil deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée BALU HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, Avenue Monterey, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.450,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 23 décembre 1997 par le notaire P. Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C de l'an 1998, page 11.216,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, publié au Mémorial C de 2001, page 46.485.

L'assemblée est présidée par Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences fiscales, Luxembourg, 12-16, av. Monterey. Le président désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, Luxembourg, 12-16, av. Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, Luxembourg, 12-16, av. Monterey.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 2.356.700,00 (deux millions trois cent cinquante-six mille sept cents Euro), représenté par 23.567 (vingt-trois mille cinq cent soixante-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euro) chacune, entièrement libérées.
- II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1) Augmentation du capital à concurrence de EUR 200.000,00 (deux cent mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.356.700,00 (deux millions trois cent cinquante-six mille sept cents Euros) à EUR 2.556.700,00 (deux millions cinq cent cinquante-six mille sept cents Euros), par la création de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune.
- 2) Souscription et libération en espèces à concurrence de EUR 200.000,00 (deux cent mille Euros) par la société IN-TERMEDIA, S. r.l.
 - 3) Renonciation des autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
 - 4) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 200.000,00 (deux cent mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 2.356.700,00 (deux millions trois cent cinquante-six mille sept cents Euros) à EUR 2.556.700,00 (deux millions cinq cent cinquante-six mille sept cents Euros),

par la création de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune. à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces par un ancien actionnaire.

Souscription

Alors est intervenue:

- Madame Véronique During, préqualifiée,

agissant en sa qualité de mandataire de la société INTERMEDIA S. r.l., avec siège social à Contrà Carpagnon N°11, I-36100 Vicenza,

en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2002,

lequel intervenant, es-qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euro) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 200.000,00 (deux cent mille Euro).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 2.000 (deux mille) actions nouvelles par la société INTERMEDIA S. r.l.

Renonciation

L'assemblée constate que les autres actionnaires plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu des renonciations expresses des actionnaires concernés, données le 7 mai 2002, lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5, lequel se lit désormais comme suit:

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.556.700,00 (deux millions cinq cent cinquante-six mille sept cents Euro), représenté par 25.567 (vingt-cinq mille cinq cent soixante-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euro) chacune, entièrement libérées.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 3.190,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dargaa, V. During, J. Dhamen, J. Delvaux

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2002

J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 39, case 10. – Reçu EUR 2.000,- .

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42343/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

VICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUPAR

Signatures

(42267/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

VICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 14.687.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 20 juin 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Winandy et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'assemblée décide de nommer COSAFIN S.A., en remplacement de Joseph Winandy.
- L'assemblée décide de renouveler les mandats de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie, administrateurs et de Monsieur Noël Didier, commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42278/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

REDMOON S.A., Société Anonyme, (anc. REDMOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding)

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 75.482.

L'an deux mil deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée RED-MOON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, Rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 75.482,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 27.922, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date de ce jour et avant les présentes par le notaire soussigné,

avec un capital social de EUR 252.000,- (deux cent cinquante-deux mille Euros), divisé en 25.200 (vingt-cinq mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, Luxembourg, 12, av. de la Liberté. L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées 'ne varietur' par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Modification de la dénomination sociale en REDMOON S.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts;
- 2. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»;

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de REDMOON S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, S. Wingel, M. Cottella, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2002

J. Delvaux.

(42344/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

REDMOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.482.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 mai 2002, actée sous le N°326/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

(42345/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ARIANE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.300.

Les comptes annuels au 30 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUPAR

Signatures

(42272/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

ARIANE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 39.300.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 2002 à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs en fonction, pour une période de trois ans conformément à l'article 7 des statuts.

L'assemblée générale statutaire décide de nommer Monsieur Pierre Schill, 10A, boulevard de la Foire, en tant que commissaire aux comptes de la société pour une période de trois ans conformément à l'article 10 des statuts.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront donc à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 30 novembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42274/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

WESEL IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.785.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(42261/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

DERKETO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.584.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(42262/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

DEVINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial 'La Belle Etoile'.

R. C. Luxembourg B 55.141.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

(42263/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

TRICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 48.926.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002. (42328/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Signature.

TRICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 48.926.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bascharage le 17 mai 2002

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, le capital de la société est converti en Euros et s'élève dès lors à 12.500,- Euros divisé en 100 actions de valeur 125,- Euros chacune.

Gérant: Monsieur Jean-Claude Bertoldi, Ingénieur, demeurant à F-57000 Metz, 95, rue Ste-Anny.

Pétange, le 17 mai 2002.

Pour la société TRICORP, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42331/762/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SZENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 49.900.

Les comptes annuels au 30 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUPAR

Signatures

(42269/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

SZENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 49.900.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 14 février 2002 à 10.00 heures Résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'assemblée générale statutaire qui statuera sur les comptes annuels au 30 novembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42275/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

IKANOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

FIDUPAR

Signatures

(42270/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

IKANOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.199.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 11 avril 2002 à 11.00 heures à Luxembourg Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs en fonction ainsi que celui du commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42276/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

TRIANGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 42.212.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 2 décembre 2000 à Luxembourg Résolutions

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'administrateur de la société, pour raisons personnelles, le conseil d'administration prend la décision de ne pas le remplacer.

Extrait sincère et conforme

TRIANGLE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42273/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

S.P.F.E. S.A., Société Anonyme, (anc. S.P.F.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 42.047.

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée S.P.F.E. HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le numéro 42.047,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 1^{er} décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 3156,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 15 avril 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 17140.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Doris Toyou, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Stella Lecras, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Abandon du statut de société holding et modification subséquente de l'article 3 des statuts, relatifs à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:
- Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- 2. Modification de la dénomination sociale de la société de S.P.F.E. HOLDING en S.P.F.E. S.A., et modification subséquente de l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
 - Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de S.P.F.E. S.A.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société de S.P.F.E. HOLDING en S.P.F.E. S.A., et modifie en conséquence l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de S.P.F.E. S.A.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mariotti, D. Toyou, S. Lecras, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2002.

J. Delvaux.

(42360/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SIMON PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8085 Bertrange, 15, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 79.560.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

Mandataire

Signature

Ordinary General Meeting of the sole shareholder of SIMON PAUL, S.à r.l.

Ordinary general meeting of the shareholder of the Luxembourg company by the name of SIMON PAUL, S.à r.l., (hereinafter the «Company») with its registered office in Bertrange, Luxembourg, held in Luxembourg on April 28, 2002.

The aforesaid company has been incorporated on December 5, 2000, by a deed of notary Gérard Lecuit, published in the Mémorial C number 543 on July 18, 2001.

The sole shareholder declares the following:

That five hundred (500) shares of EUR 25,- each, representing the entire issued capital of EUR 12.500,- of the company are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide.

Thereafter the sole shareholder adopted the following resolution:

First resolution

The sole shareholder approves the balance sheet as per December 31, 2000 and the profit and loss account for the period from December 5, 2000 to December 31, 2000, as presented to the sole shareholder. The sole shareholder established that the balance sheet shows a loss and accordingly no amount shall be allocated to the company's legal reserve balance.

Thus drawn up and executed in Luxembourg on the 28th day of April, 2002.

SIMON PAUL, S.à r.l.

S. Paul

Manager

(42280/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.560.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(42282/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

TONON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 mai 2002 Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Giorgio Tonon, administrateur de sociétés, demeurant à Sacile (Italie), président;

Roberto Tonon, administrateur de sociétés, demeurant à Colle Umberto, (Italie) administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 3, rue du Fort Reinsheim, L-2419 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42283/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

C.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes. R. C. Luxembourg B 83.814.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 8 mai 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2001 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres représentatifs au porteur ont été créés.

Titre N°1 donnant droit à 50 actions numérotées de 1-50

Titre N°2 donnant droit à 50 actions numérotées de 51-100.

Administrateurs: Madame Ivana Dockal, préqualifiée, demeurant à L-5618 Hesperange,

18, Montée du Château

Madame Anne Schaul, employée privée, demeurant à L-1133 Luxem-

bourg, 17, rue des Ardennes

Monsieur Jaroslav Dockal, préqualifié, demeurant à L-5618 Hesperange,

18, Montée du Château

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, 81,

rue J. B. Gillardin

Pétange, le 8 mai 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42335/762/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SISKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 73.722.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(42285/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

SISKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 73.722.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(42286/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

SISKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 73.722.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 26 avril 2001, que:

- le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- les mandats d'administrateur de Monsieur Michel Thibal, juriste, résidant à Diekirch, Mademoiselle Christel Girardeaux, juriste, résidant à Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège au 8, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg et celui du commissaire aux comptes, ING TRUST LUXEMBOURG, ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42287/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

SISKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 73.722.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 8 juin 2000, que:

- le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- les mandats d'administrateur de Monsieur Michel Thibal, juriste, résidant à Diekirch, Mademoiselle Christel Girardeaux, juriste, résidant à Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège au 8, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg et celui du commissaire aux comptes, ING TRUST LUXEMBOURG, ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42288/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

HOFIBEL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 75.808.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 3 juin 2002 à 8.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Maurizio Manfredi de sa fonction d'administrateur de la société,
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Stéphane Biver qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42289/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CAFFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 61.706.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42299/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CAFFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 61.706.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CAFFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 61.706.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(42301/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

C.R.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 80.865.

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée C.R.Q. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim,

ci-après dénommée «le comparant»,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 852 du 3 octobre 2001, page 40142,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 113 du 22 janvier 2002, page 5404,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 8 mai 2002.

une photocopie du procès-verbal de ladite réunion en extrait, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à deux cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix Euros (EUR 276.970,-), représenté par vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept (27.697) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.
- 2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à six millions d'Euros (EUR 6.000.000,-) représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4 et suivants du même article 3 des statuts sont libellés comme suit:

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 5 octobre 2005, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Toute prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

3) Que dans sa réunion du 8 mai 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 41.930,- (quarante et un mille neuf cent trente Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 276.970,- (deux cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix Euros) à EUR 318.900,- (trois cent dix-huit mille neuf cents Euros),

par l'émission de 4.193 (quatre mille cent quatre-vingt-treize) actions d'un nominal de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 52,- par action,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un ancien actionnaire, plus amplement renseigné au prédit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mai 2002,

lequel a souscrit à la totalité des 4.193 (quatre mille cent quatre-vingt-treize) actions d'un nominal de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 52,- par action, et les a libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 259.966,- (deux cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-six Euros),

le droit de souscription des autres anciens actionnaires ayant été supprimé par décision du Conseil d'Administration en application du pouvoir lui conféré par l'article 3, alinéa 4 des statuts.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents d'engagement de souscription.

La somme totale de EUR 259.966,- (deux cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-six Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 318.900,- (trois cent dix-huit mille neuf cents Euro), de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé EUR 318.900,- (trois cent dix-huit mille neuf cents Euros), représenté par 31.890 (trente et un mille huit cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.»

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 3.900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 44, case 1. – Reçu 419,30 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2002.

J. Delvaux.

(42362/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

KAPAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 78.393.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'Administration tenue au siège social de la société le 5 juin 2002

Le Conseil d'Administration de la société a décidé d'octroyer les pouvoirs de signatures suivants:

Sans préjudice des pouvoirs de signatures accordés par l'article 7 des statuts et par la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2002, les pouvoirs de signatures spéciaux sont accordés comme suit:

- Monsieur Alain Bibinet signe isolément pour tous les actes rentrant dans la gestion journalière (financière, commerciale, ect.) de la société.
- Monsieur Jean-Pierre Higuet signe conjointement avec Monsieur Alain Bibinet pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société.
- Monsieur Stéphane Biver signe conjointement avec Monsieur Alain Bibinet pour tous les actes rentrant dans la gestion commerciale de la société.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42290/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

KAPAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 78.393.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social de la société le 5 juin 2002

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Alain Bibinet, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2000.

Monsieur Alain Bibinet portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42291/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme,

(anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 43.648.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée COMPA-NY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.648.

Ladite société constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 256 du 29 mai 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 545 du 9 avril 2002.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 259.000,- (deux cent cinquante-neuf mille euros), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,18 (cinq euros virgule dix-huit cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, Av. de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, Luxembourg, 12, Av. de la Liberté. L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, Av. de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4. des statuts en vue de lui donner la teneur suivante.
- Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Modification de l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A.. 3. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garan-

ties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A..

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte

Signé: J.P. Fiorucci - S. Wingel - M. Cottella - J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 40, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002

J. Delvaux.

(42346/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 58.334.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 juin 2001

Sont présents:

ALAIN AFFLELOU S.A.

Pascal Derrey

Ordre du jour:

- Décision de transférer le siège social de la société au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Résolution

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

ALAIN AFFLELOU S.A. / P. Derrey

Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 14, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42292/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

PETANGE TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 72.510.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange, le 2 mai 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes arrêtés au 13 septembre 2001 ont été adoptés.

Liquidateur:

KARKO, S.à r.l., représentée par son gérant Monsieur Dierickx, sise 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 2 mai 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42338/762/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EGBRID S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 75.641.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée EGBRID HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.641.

Ladite société constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg, le 14 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 30053.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) divisé en 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, Luxembourg, 12, av. de la Liberté. L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Modification de la dénomination sociale en EGBRID S.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts;
- 2. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4.- des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:
- **Art. 4.-** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et décide donc de modifier l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EGBRID S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garan-

ties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci - S. Wingel - M. Cottella - J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002

J. Delvaux.

(42347/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

EGBRID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.641.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 mai 2002, actée sous le N°329/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

(42348/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BERENBERG LUX INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 73.663.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden einregistriert in Luxemburg, am 10. Juni 2002, Vol. 569, Fol. 82, Case 12, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 11. Juni 2002 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 6. Juni 2001 in Luxemburg stattfand

Der Rechenschaftsbericht per 31. Dezember 2001 und der Bericht des Wirtschaftsprüfers gaben keinen Anlass zu Beanstandungen. Es wurde folgende Gewinnverwendung beschlossen:

- Vortrag des Betrages i.H.v. 252.669,39 auf neue Rechnung

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wurden beschlossen:

- Dr. Hans-Walter Peters, BERENBERG BANK JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO, Hamburg
- Claus-G. Budelmann, BERENBERG BANK JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO, Hamburg
- Reinhard Blunck, BERENBERG BANK JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO, Hamburg
- Michael Schramm, BERENBERG BANK JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO, Hamburg
- Martin Huber, BERENBERG BANK JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO, Hamburg

als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2002 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2002.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42426/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PILOTA S.A., Société Anonyme, (anc. PILOTA HOLDING S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 75.659.

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée PILOTA HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.659.

Ladite société constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Luxembourg, le 14 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 30200.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, Luxembourg, 12, av. de la Liberté. L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Modification de la dénomination sociale en PILOTA S.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts;
- 2. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4.- des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:
- **Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et décide donc de modifier l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PILOTA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci - S. Wingel - M. Cottella - J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 40, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002

J. Delvaux.

(42349/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

PILOTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.659.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 mai 2002, actée sous le N° 330/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

(42350/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

IT-INVESTOR.COM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 75.574.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 12 avril 2002

- 1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.
- 2. L'Assemblée Générale décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.
- 3. L'Assemblée Générale décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Michel Huvelin, Directeur Général, OPTIGESTION S.A., Paris.

Administrateurs:

- Monsieur Alain de Boisanger, consultant, Dublin.
- Monsieur Xavier Gérard, Gérant-Associé, OPTIGESTION S.A., Paris.
- Monsieur Yann Houdre, Directeur Général Adjoint, OPTIGEST-LUXEMBOURG, Luxembourg.
- Monsieur Jacques Callies, Consultant en Stratégie et Communication, Vaucresson.
- Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg.

Réviseur d'Entreprises

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 7 juin 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42431/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

SIMISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 36.064.

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SIMISA INTER-NATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.064.

Ladite société constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 1er février 1991, publié au Mémorial C de l'an 1991, page 13397.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 12474.

Ladite société a un capital social actuel de trente et un millions six cent trente-neuf mille neuf cent soixante-dix dollars US (31.639.970,- USD), représenté par trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt dix-sept (3.163.997) actions d'une valeur nominale de dix dollars (10,- USD), chacune entièrement libérée.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Doris Toyou, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Stella Lecras, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.163.997) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la devise d'expression du capital social de la société de USD en EUR, au cours de conversion existant au 1^{er} janvier 2002, savoir: 0,8813 USD = 1,- EUR, de sorte que le capital social actuel de trente et un millions six cent trente-neuf mille neuf cent soixante-dix dollars US (31.639.970,- USD), représenté par trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt dix-sept (3.163.997) actions d'une valeur nominale de dix dollars (10,- USD), chacune entièrement libérée, s'établira après conversion à EUR 35.901.475,0936, représenté par trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.163.997) d'actions d'une valeur nominale de EUR 11,3468739362 par action.
- 2. Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.097.508,0936, en vue de le ramener de son montant actuel converti de EUR 35.901.475,0936 à EUR 34.803.967,00 (trente-quatre millions huit cent trois mille neuf cent sept Euros),sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.163.997) actions représentatives du capital social, pour ramener celle-ci de son montant actuel converti de EUR 11,3468739362 à EUR 11,00 par action, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 34.803.967,00 (trente-quatre millions huit cent trois mille neuf cent sept Euros), représenté par 3.163.997 (trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 11,00 (onze Euros) par action.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social de US dollars en EUR au cours de conversion applicable le 1^{er} janvier 2002, à savoir savoir: 0,8813 USD = 1,- EUR,

de sorte que le capital social actuel de trente et un millions six cent trente-neuf mille neuf cent soixante-dix dollars US (31.639.970,- USD), représenté par trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt dix-sept (3.163.997) actions d'une valeur nominale de dix dollars (10,- USD), chacune entièrement libérée,

s'établira après conversion à EUR 35.901.475,0936, représenté par trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.163.997) d'actions d'une valeur nominale de EUR 11,3468739362 par action.

La preuve du cours de change existant entre le Dollar US et l'Euro à la date du 1^{er} janvier 2002 a été rapportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1er janvier 2002 en Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.097.508,0936, en vue de le ramener de son montant actuel converti de EUR 35.901.475,0936 à EUR 34.803.967,00 (trente-quatre millions huit cent trois mille neuf cent sept Euros),sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.163.997) actions représentatives du capital social, pour ramener celle-ci de son montant actuel converti de EUR 11,3468739362 à EUR 11,00 par action, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 34.803.967,00 (trente-quatre millions huit cent trois mille neuf cent sept Euros), représenté par 3.163.997 (trois millions cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 11,00 (onze Euros) par action.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les dits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mariotti, D. Toyou, S. Lecras, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2002.

J. Delvaux.

(42361/208/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

UM BRILL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Extrait de l'Assemblée Générale du 19 mars 2002

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte au montant de LUF 6.178,- est reportée à nouveau.

Administrateurs

Mme Josette Knaf, demerant à L-1227 Luxembourg

Mme Marie-Louise Schmitz, demeurant à L-1940 Luxembourg

M. André Harpes, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher

Commissaire aux comptes

Mme Tanja Wagener, demeurant à L-8140 Bridel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour la société

J. R. Schmitz

(42293/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

ORKENISE ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 79.430.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature.

(42294/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

LONGITUDE NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.327.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42295/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 72.932.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale tenue en date du 20 février 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
 - Monsieur David Ward, avoué, demeurant à Toronto, Canada.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42408/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon. R. C. Luxembourg B 72.932.

EXTRAIT

A la suite de la résolution du Conseil d'Administration tenue en date du 23 avril 2002, le siège social de la société est transféré avec effet au 23 avril 2002 au 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 11, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42409/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

BELLINZONA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.585.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42296/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CF INVEST BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 69.679.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42297/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

CF INVEST BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 69.679.

Les comptes annuels arêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 569, fol. 17, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42298/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2002.

VALMY S.A., Société Anonyme Holding, (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 36.728.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VALMY S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 36.728.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 18261.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 8 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 24792.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné le 6 mai 2002, en voie de publication au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, av. de la Liberté. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aurélie Rauscher, employée privée, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Davide Murari et Madame Gina Tucci, employés privés, Luxembourg, 12, av. de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.

- 3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
 - 5. Divers.
- II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social de EUR 443.034,41 est dûment présent ou représenté à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg, 2, bd. Grand-Duchesse Charlotte.

nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme holding VALMY S.A., qui cessera d'exister. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Vandi, A. Rauscher, D. Murari, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2002.

J. Delvaux.

(42353/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.